



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire du 23 mai 2024 à 18h30

à Amélie-les-Bains-Palalda  
Salle Jean TRESCASES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI (à l'exception des délibérations 3,4.1 et 4.2)
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

*En ouverture de séance, Madame Carine GONZALEZ et Monsieur Pierre BAUX ont présenté les dates de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival 543, évènement culturel alliant théâtre, musique et lecture, se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. A cet effet, les Communes ont été sollicitées pour leur contribution sur la communication de l'évènement.*

*Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.*

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives

### **2. FINANCES :**

2.1 Budgets Eau et Assainissement : Fixation des durées d'amortissement.

2.2 Revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – Haut Vallespir – País Català pour l'année 2024.

2.2 Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt : contribution 2024 dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide.

### **3. RESSOURCES HUMAINES :**

Création de postes – Modification du tableau des effectifs.

### **4. SERVICE NATIONAL UNIVERSEL :**

4.1 Remboursement des frais exposés par un agent.

4.2 Remboursement des frais exposés par deux agents encadrants du séjour Service National Universel.

### **5. ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

5.1 Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

5.2 Dénomination de l'école de musique intercommunale.

5.3 Achat d'instruments à un particulier.

### **6. DEVELOPPEMENT DURABLE :**

6.1 Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale.

6.2 Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

### **7. CONTRAT LOCAL DE SANTE :**

Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre du projet de lutte contre les comportements addictifs.

### **8. PARTENAIRES EXTERIEURS :**

Nouvelles désignations des représentants des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans auprès du SMIGATA, SPANC66 et de la Charte Forestière de Territoire du PPM pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de ces instances.

### **9. QUESTIONS DIVERSES**

## **1/ ADMINISTRATION GENERAL :**

### **Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :**

| <b>N°DA</b> | <b>DATE</b> | <b>OBJET</b>  |
|-------------|-------------|---|
| 17-2024     | 11/04/24    | Demande de subvention pour l'école de musique intercommunale en vue de la création d'une nouvelle classe sur le territoire  |
| 18-2023     | 08/04/24    | Mise à disposition de VTT pour l'école primaire Jean Moulin d'Arles sur Tech  |
| 19-2024     | 10/04/24    | Passation d'un marché public conclu avec la SAS « Ma Com'Une »  |
| 20-2024     | 19/04/24    | Passation d'un marché pour l'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire   |
| 21-2024     | 14/05/24    | Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la réalisation du secteur 1 du Schéma Directeur d'eau potable Communautaire |
| 22-2024     | 30/04/24    | Maison de santé de Prats-de-Mollo-La Preste : Bail conclu avec Monsieur Cosmin CHIPER, Kinésithérapeute   |

## **2/ FINANCES :**

### **2.1 Budget Eau et Assainissement : Fixation des durées d'amortissement**

**(Délibération n°69-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de Communes de 3 500 habitants et plus constituent des dépenses obligatoires.

L'instruction budgétaire M49 (nomenclature comptable applicable pour les services publics d'assainissement et d'eau potable) précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées.

La délibération n°211-2022 du 01 décembre 2022 a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens.

Néanmoins, il convient de compléter cette délibération suite à l'intégration des biens meubles et immeubles mis à la disposition des services eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir par les Communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Les propositions d'amortissement des immobilisations pour les budgets Eau et Assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivantes :

|  | Article<br>compta<br>ble | Propositions<br>d'amortissement<br>des biens |
|--|--------------------------|--|
| <b>Immobilisations incorporelles :</b>                           |                          |  |
| Frais d'établissement (schéma directeur)                         | 201                      | 10 ans                                       |
| Frais d'étude (schéma directeur)                                 | 2031                     | 10 ans                                       |
| <b>Immobilisations corporelles :</b>                             |                          |  |
| Construction de bâtiments  | 21315                    | 30 ans                                       |
| Autres constructions   | 2138                     | 30 ans                                       |
| Matériel industriel  | 2154                     | 30 ans                                       |
| Outillage industriel   | 2155                     | 30 ans                                       |
| Matériel spécifique d'exploitation (service eau)                 | 21561                    | 50 ans                                       |
| Matériel spécifique d'exploitation (service assainissement)      | 21562                    | 50 ans                                       |
| Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 2157                     | 30 ans                                       |
| Installations générales, agencements et aménagements divers      | 2181                     | 15 ans                                       |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les Budgets Eau et Assainissement, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.2 Revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique (Délibération n°70-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2022/232 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération n°19/2023 du 23 février 2023 se rapportant à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38/2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des problèmes inhérents au financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, constituée sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), il est envisagé à titre tout à fait exceptionnel et uniquement pour l'année 2024 de procéder librement à une révision sur les Attributions de Compensation (AC) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

**CONSIDERANT** que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

**CONSIDERANT** que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Commune fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda serait fixé de la manière suivante :

|                          | ATTRIBUTIONS<br>2024<br><i>Budget Primitif</i> | PONCTION 2024<br><i>Compétence<br/>Tourisme</i> | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION<br>2024 |
|--------------------------|--|---|--|
| AMELIE-LES-BAINS-PALALDA | 757 559,98 €                                   | 279 769,51 €                                    | 477 790,47 €                           |

La modification sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sera exécutée et réglée dans les mêmes conditions que celles relatives à la délibération n°38/2024 du 11 avril 2024 susvisée. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

*Madame Marie COSTA indiqua qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il pourrait être envisagé que l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda continue, par convention avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à piloter la politique de promotion du tourisme pour l'ensemble des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

*Elle regrette que les collectivités soient contraintes, par les services de l'Etat, à scinder en deux les structures en charge de ladite compétence sur l'ensemble du territoire.*

*Monsieur Louis CASEILLES regrette cette situation. Il a demandé à être rassuré concernant le respect des engagements pris au moment de la création de l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment s'agissant de la prise en charge de certaines animations jusqu'à lors supportées par les Communes.*

*S'agissant de cet aspect et compte tenu des problèmes de trésorerie dont est l'objet la structure, celle – ci a priorisé le paiement des salaires des dix – sept employés. Motif pour lequel, certaines factures, n'ont pu, pour l'heure, être honorées.*

*Madame Marie COSTA a précisé que les engagements initiaux seront respectés. Néanmoins, il conviendra de régler les flux financiers s'agissant de la mise à disposition des personnels non plus entre l'Etablissement Public Industriel et Commercial et les Communes mais entre ces dernières et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.*

*Madame Marie COSTA précisa que la problématique à laquelle est confrontée la structure est circonscrite aux conditions d'exercice de la compétence Tourisme. Ce principe ne saurait remettre en cause les volets relatifs à la culture et aux animations.*

*En réponse à l'interrogation de Monsieur Louis CASEILLES, un temps envisagé, le recours à une structure associative aux fins d'exercer la compétence considérée a été abandonnée compte tenu du fait que les contributeurs publics ne pourraient légalement pas avoir d'emprise sur l'outil.*

*Pour l'année 2025, la volonté de Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda consisterait à conserver l'organisation actuelle, selon des modalités qui restent à déterminer, en vue d'assurer la gestion des deux structures.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une ponction exceptionnelle, et circonscrite à l'année 2024, sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **APPROUVE** le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – avant présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **2.3 Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt – Contribution 2024 dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide (Délibération n°71-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

La Communauté de Communes du Haut Vallespir adhère depuis 2018 au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide.

La contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du Syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement).

La participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2024 reste identique à celle définie pour 2023 et s'élève à 438,60 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir versé au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide, fixé à 438,60 euros pour 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **3/ RESSOURCES HUMAINES :**

### **Création de postes – Modification du tableau des effectifs (Délibération n°72-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Afin de pouvoir nommer des agents suite à une réussite au concours, ou à une admission sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, ou encore remplissant les conditions pour un avancement de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la **création des douze (12) postes suivants, dans la catégorie du personnel titulaire :**

| Filière          | Catégorie | Grade   | Nombre de poste | Quotité | Motif                |
|------------------|-----------|---|-----------------|---------|----------------------|
| Administrative   | A         | Attaché   | 1               | 100%    | Promotion interne    |
|                  | B         | Rédacteur principal de 1 <sup>ière</sup> classe             | 1               | 100%    | Avancement de grade  |
|                  | C         | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ière</sup> classe | 1               | 100%    | Avancement de grade  |
|                  | C         | Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe | 1               | 100%    | Avancement de grade  |
| Technique        | C         | Agent de maîtrise   | 2               | 100%    | Promotion interne    |
|                  | C         | Adjoint technique principal de 1 <sup>ière</sup> classe     | 1               | 100%    | Avancement de grade  |
| Culturelle       | A         | Bibliothécaire  | 1               | 100%    | Promotion interne    |
|                  | A         | Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale      | 1               | 6/16    | Réussite au concours |
| Médico - sociale | B         | Auxiliaire de puériculture de classe normale                | 1               | 100%    | Réussite au concours |
|                  | B         | Auxiliaire de puériculture de classe normale                | 1               | 28/35   | Réussite au concours |
|                  | C         | Agent social principal de 1 <sup>ière</sup> classe          | 1               | 100%    | Avancement de grade  |

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations seront supprimés ultérieurement par délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Par ailleurs, afin de :

- pouvoir intégrer sous statut un agent actuellement en Contrat à Durée Déterminée depuis plusieurs mois au sein du service Collecte/Déchèteries ;
- recruter directement sans concours un agent pour assurer l'entretien multi technique des bâtiments ;
- finaliser le processus de mutation de l'agent qui sera en charge du pôle Collecte/déchèteries ;

**Il est également proposé au Conseil Communautaire de créer :**

- **deux (2) postes d'adjoint technique à temps complet ;**
- **un (1) poste de Technicien Principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.**

**Création de postes dans la catégorie du personnel non titulaire :**

En vue de pérenniser, la mission du Volontaire Territorial en Administration (VTA) en charge du développement durable, **il convient de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :**

- **un (1) poste de chargé de mission en développement durable à temps complet. Cet emploi permanent sera à pourvoir en Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes telles que décrites ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### **4/ SERVICE NATIONAL UNIVERSEL :**

##### **4.1 Remboursement des frais exposés par un agent (Délibération n°73-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Dans le cadre du séjour Service National Universel (SNU) du 25 mars 2024 au 06 avril 2024, la directrice du Centre sud Canigó a dû faire face à des dépenses imprévues.

En effet, le lundi 25 mars 2024 était prévu le transfert d'un deuxième groupe d'enfants, depuis Paris jusqu'à Perpignan afin de les accueillir au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech.

A cet effet, un encadrant du groupe SNU devait rejoindre Paris en dernière minute le dimanche 24 mars 2024 dans la soirée.

L'agent ne pouvant régler lui-même la dépense, c'est donc la directrice du Centre sud Canigó qui a payé le billet SNCF en lieu et place de celui-ci.

Les frais exposés pour ce trajet SNCF Perpignan-Paris s'élèvent à 202,65 euros.

De plus, il a été nécessaire d'acheter des jeux de société pour les enfants du séjour SNU afin de pouvoir en disposer en nombre suffisants. La directrice du Centre Sud Canigó a procédé à cet achat sur une plateforme en ligne et a réglé directement les dépenses le 12 mars 2024, pour les montants de 15,95 euros et 26,55 euros soit un total de 42,50 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent concerné.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais exposés par la directrice du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature pour l'achat d'un billet SNCF le 24 mars 2024 pour un montant de 202.65 euros TTC, et pour l'acquisition de jeux de société pour un montant de 42.50 euros le 12 mars 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais à l'agent concerné ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

##### **4.2 Remboursement des frais exposés par deux agents encadrants du Service National Universel (Délibération n°75-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Dans le cadre du séjour Service National Universel (SNU) du 25 mars 2024 au 07 avril 2024, certains encadrants ont dû faire face à des dépenses imprévues.

En effet, lors du week-end du 06 au 07 avril 2024 a eu lieu le voyage de retour d'un groupe d'enfants, depuis Perpignan jusqu'à Paris, afin de les reconduire dans leurs familles.

Dans ce cadre, la cheffe de centre en charge d'encadrer le séjour SNU a dû réserver quatre chambres pour héberger les six tuteurs de maisonnée à Paris la nuit du 06 au 07 avril 2024. Elle a réglé en ligne le 29 mars 2024, la somme de 243,60 euros en lieu et place des agents.

De plus, un véhicule de location a dû être réservé pour le trajet retour Paris-Perpignan des encadrants le dimanche 07 avril 2024.

Les frais de location de ce véhicule pour le trajet Paris-Perpignan ont été réglés sur la plateforme de réservation en ligne le 08 avril 2024 par un tuteur de maisonnée et s'élèvent à 425,83 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des frais aux agents concernés.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais exposés par la cheffe de centre pour le paiement de quatre chambres le 29 mars 2024 pour un montant de 243,60 euros TTC, et des frais exposés par le tuteur de maisonnée pour la réservation du véhicule de location pour un montant de 425,83 euros le 08 avril 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais aux agents concernés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **5/ ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

### **5.1 Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

**(Délibération n°75-2024) :**

Rapporteur Madame Marie COSTA, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en charge de la Culture et de l'Ecole de Musique Intercommunale,

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2022, après 4 ans de stabilité, les tarifs de l'école de musique mutualisée avec la Communauté de Communes du Vallespir avaient été réévalués pour la rentrée 2022/2023.

Ainsi, depuis le 01 septembre 2022, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

|  | Droits d'inscriptions annuels | Frais de scolarité annuels |
|--|-------------------------------|----------------------------|
| Eveil musical  | 10 €                          | 90 €                       |
| Eveil musical<br>Extérieur au territoire   | 10 €                          | 180 €                      |
| FM + Instrument<br>Enfants du territoire   | 60 €                          | 315 €                      |
| Instrument seul 45 min (mini cycle 2)<br>Enfants du territoire                     | 60 €                          | 315 €                      |
| Instrument 45 min<br>Ou Instrument 30 min + FM<br>Adultes du territoire            | 60 €                          | 415 €                      |
| FM + Instrument<br>Enfants extérieurs au territoire                                | 60 €                          | 615 €                      |
| Instrument 45 min<br>Ou Instrument 30 min + FM<br>Adultes extérieurs au territoire | 60 €                          | 615 €                      |
| Pratique collective uniquement   |                               | 165 €                      |

**Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.**

Or, depuis le Conseil Communautaire précité, la collectivité a dû mettre en œuvre des mesures catégorielles telles que la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 01 juillet 2022 et +1,5% au 01 juillet 2023) et de certaines grilles indiciaires.

Lors du Comité Technique de l'école de musique qui s'est réuni le 29 février 2024, le budget prévisionnel 2024 a été examiné et il a été décidé de soumettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les droits d'inscription dans les frais de scolarité ;
- de réviser la grille tarifaire à hauteur de 3% environ pour chaque tarif ;
- de percevoir les sommes dues par les familles en deux fois, avec un premier paiement de 60% puis un solde à hauteur de 40% des frais de scolarité.

Compte tenu de ces dispositions, la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 serait donc la suivante :

|  | Frais de scolarité<br>annuels sur<br>l'année n/n+1 | Premier versement<br>septembre ou octobre<br>année n | Deuxième versement<br>mars ou avril année<br>n+1 |
|--|--|--|--|
| Eveil musical  | 105 €  | 63 €   | 42 €   |
| Eveil musical<br>Extérieur au territoire   | 195 €  | 117 €  | 78 €   |
| FM + Instrument<br>Enfants du territoire   | 385 €  | 231 €  | 154 €  |
| Instrument seul 45 min (mini cycle 2)<br>Enfants du territoire                     | 385 €  | 231 €  | 154 €  |
| Instrument 45 min<br>Ou Instrument 30 min + FM<br>Adultes du territoire            | 490 €  | 294 €  | 196 €  |
| FM + Instrument<br>Enfants extérieurs au territoire                                | 695 €  | 417 €  | 278 €  |
| Instrument 45 min<br>Ou Instrument 30 min + FM<br>Adultes extérieurs au territoire | 695 €  | 417 €  | 278 €  |
| Pratique collective uniquement   | 170 €  | 102 €  | 68 €   |

**Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.**

Il est par ailleurs précisé que les familles peuvent bénéficier d'un remboursement de 60 à 100 euros sous forme de passeport temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction du quotient familial. Ce bon est à fournir à l'école de musique pour validation et la somme est remboursée directement aux familles par la CAF

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTE** les tarifs tels que présentés, applicables dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **5.2 Dénomination de l'Ecole de Musique Intercommunale (Délibération n°76-2024) :**

Rapporteur Madame Marie COSTA, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en charge de la Culture et de l'Ecole de Musique Intercommunale,

Depuis sa création en septembre 2022, l'Ecole de Musique mutualisée entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir n'avait pas fait l'objet d'une dénomination officielle.

En mars dernier, un sondage intitulé « Un nom pour notre école » a été réalisé auprès des familles adhérentes.

Parmi les propositions recueillies le nom de Monsieur Max HAVART est ressorti, dont une biographie succincte est présentée ci-après :

- Né le 3 avril 1924 à Perpignan et décédé le 02 août 2006 à Arles-sur-Tech ;
- Chevalier des arts et lettres (1983). Prix Catalogne (1992). Médaille du mérite musical (1996) ;
- Etudes de théorie, solfège et clarinette à 11 ans. Admis comme clarinetiste à la Musique du 5<sup>ème</sup> Dépôt des Equipages de la Flotte, à Toulon, en août 1945 ;
- Commence sa carrière d'instrumentiste de cobla en 1947 avec la cobla Goze-Lafon, comme 1<sup>ère</sup> Clarinette, 1<sup>er</sup> Saxophone alto et 2<sup>ème</sup> Tible. C'est cette même année qu'il écrit sa première sardane « Campanes del Vallespir », le 10 août, à Saint Laurent de Cerdans. ;
- En 1949, Camille Gili le fait entrer dans la cobla « Combo-Gili » ;
- Son admission à la Société des Auteurs et Compositeurs (S.A.C.E.M.) lui donne l'occasion, à partir de mars 1948, de travailler l'harmonisation et le contrepoint avec le Maître Paul Pierné, Grand Prix de Rome, études qu'il poursuivra durant cinq ans et qui lui donnent la possibilité de créer, avec la cobla, toutes formes de musiques et arrangements : concerts symphoniques et de cobla, danses pour orchestre et cobla, sardanes, et jusqu'à la musique religieuse ;
- Nommé après un concours national Professeur d'Instruments Catalans et de Solfège à l'Ecole Nationale de Musique de Perpignan en 1967 ;
- Créateur de toute la pédagogie portant sur l'enseignement du Tible et de la Tenora à l'Ecole de Perpignan, de même que toutes les pièces de concours et déchiffrages de fin d'année pour tous degrés, de débutant à supérieur. Auteur d'un Traité d'Instrumentation pour la Cobla ;
- Auteur de plus de 220 sardanes et de 55 danses (paso-doble, boléro, valse, ...) pour la Cobla. Auteur de 127 harmonisations et instrumentations de ballets de toute la Catalogne (notamment pour les groupes folkloriques d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains); certaines font partie d'une Anthologie Roussillonnaise créée le 31 mai 1981 sous sa direction, par la Principal de Barcelona et l'Esbart Lluís Millet, au Palais de la Musique de Barcelona.

Monsieur Max HAVART est également à l'origine de la création la cobla « La Principal del Rossello » et ses élèves ont joué ou jouent encore dans bon nombre de cobles en Catalogne Nord et Sud. Parmi ces formations, dont certaines ont aujourd'hui disparu, peuvent être citées pêle-mêle « Les Unics » de Saint Laurent de Cerdans, « Les Casenovés », « La Tres Vents », « La Mil.lenaria », « Les Combo Gili », «La Nova Germanor», «La Foment del Montgrí».

Par ailleurs, Monsieur Max HAVART a été un précurseur dans la dispense d'enseignements musicaux de qualité sur les territoires des deux communautés de communes, via une antenne du conservatoire de Perpignan créée sur Amélie-les-Bains-Palalda.

Aussi, compte tenu de l'accord donné par la famille de Monsieur Max HAVART, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'école de musique intercommunale, la dénomination Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART, afin d'associer au territoire commun des deux Communautés de Communes, le nom d'une personnalité de notre musique traditionnelle, et de réaffirmer ainsi la spécificité de l'école dans la promotion des instruments catalans.

*Madame Marie COSTA fit un aparté concernant la question des modalités d'incorporation des élèves provenant de l'école de Musique du Vallespir au conservatoire de Perpignan. Compte tenu du différentiel entre les frais de scolarité appliqué par les deux structures, Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda propose que celui-ci soit supporté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la dénomination Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à apposer la signalétique correspondante sur les locaux accueillant l'école de musique, avec l'accord des Communes concernées.

**5.3 Achat d'instruments à un particulier (Délibération n°77-2024) :**

Rapporteur Madame Marie COSTA, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en charge de la Culture et de l'Ecole de Musique Intercommunale,

Afin de pouvoir répondre aux demandes en matière d'apprentissage des instruments catalans, il convient de procéder à l'achat de deux petites tenores d'études appelées « Tenorinets ».

Compte tenu du délai de fabrication pour des instruments neufs, il paraît plus opportun d'acheter ces instruments d'occasion auprès d'un particulier pour un montant total de 600,00 euros (tva non applicable).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'achat de deux Tenorinets auprès d'un particulier pour un montant total de 600,00 euros (tva non applicable) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**6/ DEVELOPPEMENT DURABLE :**

**6.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°78-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que 21 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d’attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s’élève à 1511,69 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d’équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l’exposé qui précède et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l’attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l’acquisition de récupérateurs d’eau pluviales, telles que présentées comme suit ;

| <b>NOM - Prénom</b>   | <b>Date de dépôt du dossier</b> | <b>Subvention à allouer</b> |
|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ELVIN Martha          | 25 mars 2024                    | 87,00 euros                 |
| JAMBERT-RABAT Michèle | 04 avril 2024                   | 59,50 euros                 |
| PINEDA Laurent        | 08 avril 2024                   | 69,50 euros                 |
| PEYROU TOU Christophe | 09 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| PEREZ Sabrina         | 10 avril 2024                   | 82,50 euros                 |
| BANTOURE Georges      | 11 avril 2024                   | 59,50 euros                 |
| ROUJA Karine          | 11 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| BAYLE Claude          | 15 avril 2024                   | 42,45 euros                 |
| PICARD Claire         | 17 avril 2024                   | 69,50 euros                 |
| PEYTAVI Yannick       | 17 avril 2024                   | 54,50 euros                 |
| NOU Michel            | 18 avril 2024                   | 59,50 euros                 |
| NOU Angèle            | 18 avril 2024                   | 64,50 euros                 |
| MALER Ginette         | 18 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| DUNYACH Nicole        | 23 avril 2024                   | 54,50 euros                 |
| PUIGFERRER Daniel     | 24 avril 2024                   | 55,00 euros                 |
| BERQUET André         | 26 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| LUSSIEZ Terence       | 26 avril 2024                   | 56,74 euros                 |
| PEDROT Patrick        | 26 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| SOLER Joseph          | 26 avril 2024                   | 55, 00 euros                |
| BANTOURE René         | 26 avril 2024                   | 55, 00 euros                |
| CAMPS Suzanne         | 29 avril 2024                   | 87, 00 euros                |

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **6.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique (Délibération n°79-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts et le recueil de l’intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d’actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l’adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** que 4 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à 400,00 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, telles que présentées comme suit ;

| <b>NOM - Prénom</b>         | <b>Date de dépôt du dossier</b> | <b>Subvention à allouer</b> |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| RODRIGUES DOS SANTOS Galvao | 04 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| SOLER Raymond               | 20 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| ROUXEL Maria                | 25 avril 2024                   | 100,00 euros                |
| DE BRITO Georges            | 25 avril 2024                   | 100,00 euros                |

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **7/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :**

### **Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir, la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre du projet de lutte contre les comportements addictifs (Délibération n°80-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** les objectifs du projet de lutte contre les comportements addictifs, à savoir :

- Reculer l'âge des premières expérimentations et aboutir à une génération sans consommation abusive,
- Réduire les prises de risques des consommateurs actuels,
- Réduire l'insécurité liée aux trafics et l'exposition des habitants.

**CONSIDERANT** les projets qui pourraient être initiés au titre de ladite opération, à savoir :

- La prévention de l'initiation précoce des consommations auprès des plus jeunes,
- La réduction des risques et des dommages (RDRD) auprès des jeunes déjà consommateurs,
- La RDRD auprès des habitants du territoire, en ciblant en particulier les événements festifs et les adultes en situation de vulnérabilité (personnes au chômage, en situation de précarité),
- Le renforcement de l'accès aux soins en addictologie,
- La réduction de l'exposition aux produits psychoactifs.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre en synergie le projet à l'échelle de la vallée, il est apparu judicieux de formaliser un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Haut Vallespir et du

Vallespir aux fins notamment de permettre à la première collectivité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des deux partenaires ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à inscrire sur son Budget 2024, le montant total de l'opération arrêté à la somme de 62 865 euros TTC (52 240 euros TTC hors dépenses de personnel). Les deux collectivités – partenaires consentiraient à supporter équitablement le montant des dépenses à engager, déduction faite des charges de personnel affectées à l'opération et des subventions qui auront été obtenues dans le cadre dudit projet ;

*Monsieur Louis CASEILLES a rappelé que quatre décès ont été déplorés sur sa Commune en raison de pratiques addictives (alcool et produits stupéfiants). Motif pour lequel en 2023, un dossier de demande de subvention avait été déposé en vue d'initier des actions de sensibilisation. Néanmoins, au moment de l'instruction de celui – ci, les services de la Préfecture ont suggéré à la collectivité d'envisager cette opération à une échelle supra – communale. Par ailleurs, et compte tenu du fait que le territoire couvert par la Communauté de Communes du Vallespir est confronté à une problématique analogue ; il a été préconisé d'étendre le périmètre à l'échelle des deux Communautés de Communes (Vallespir et Haut Vallespir) en vue notamment de toucher le public des scolaires (collégiens et lycéens) et limiter l'âge des premières expérimentations. Par ailleurs, le projet vise à limiter les prises de risques des consommateurs actuels et de réduire l'insécurité liée aux trafics et l'exposition des habitants.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'opération de lutte contre les comportements addictifs ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2024 – Budget Principal en section de Fonctionnement aux chapitres 011 « charges à caractère général » - Article 6288 « Autres services extérieurs » et 74 « dotations et participations » - Article 74758 « autres groupements » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **8/ PARTENAIRES EXTERIEURS :**

### **8.1 Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech Albères (SMIGATA) : Nouvelle désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance (Délibération n°61-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2020-103 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein de cette instance ;

VU la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que ce dernier avait été désigné par la délibération susvisée, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter cette dernière au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;

**CONSIDERANT** que la représentativité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat était la suivante :

| <b>SMIGATA</b>    |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRES</b> | <b>SUPPLEANTS</b> |
| Claude FERRER     | Guy METIVIER      |
| Michel ANRIGO     | Marie COSTA       |
| Hervé COLAS       | Richard TENAS     |

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**8.2 Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech Albères (SMIGATA) : désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant pour représenter la Commune de Montbolo au sein de cette instance ainsi qu'un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans (Délibération n°82-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2020-103 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter lesdites Communes au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA) ;

VU la démission de Monsieur Laurent BOSCH de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

VU la délibération n°81-2024 du 23 mai 2024 désignant Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée titulaire pour siéger au sein du SMIGATA, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS ;

**CONSIDERANT** qu'un représentant titulaire et suppléant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été désigné aux fins de siéger au sein de l'instance du syndicat ;

**CONSIDERANT** que la représentativité des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans est la suivante :

| <b>SMIGATA</b>           |                     |                   |
|--------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>COMMUNES</b>          | <b>TITULAIRES</b>   | <b>SUPPLEANTS</b> |
| Montbolo                 | Marie-José MACABIES | Xavier JUHEL      |
| Saint Laurent de Cerdans | Laurent BOSCH       | Christian JODAS   |

**CONSIDERANT** que Madame Marie-José MACABIES, du fait de sa nouvelle désignation de déléguée titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ne peut siéger au sein dudit syndicat pour représenter également la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à de nouvelles désignations afin de procéder aux remplacements des délégués titulaires et suppléants des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Xavier JUHEL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Paul DANTRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Marcel COLL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Christian JODAS continue sa fonction de délégué suppléant de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Xavier JUHEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Paul DANTRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Montbolo au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **DESIGNE** Monsieur Marcel COLL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**8.3 Syndicat Mixte de Gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANCO66) : nouvelle désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance (Délibération n°83-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2022-184 du 26 septembre 2022 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) ;

VU la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé COLAS avait été désigné, par la délibération susvisée, délégué suppléant de Monsieur Bernard REMEDI pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein dudit syndicat ;

**CONSIDERANT** que la représentativité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat était la suivante :

| <b>SPANC 66</b>          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <b>TITULAIRES</b>        | <b>SUPPLEANTS</b>   |
| Marie-Madeleine SAN JUAN | Guillaume CERVANTES |
| Bernard REMEDI           | Hervé COLAS         |
| Jean-Marie CORCOY        | Jacky PUJOL         |

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### **8.4 Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée : nouvelle désignation d'un deuxième élu référent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°83-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2023-20 du 23 février 2023 désignant Monsieur André XIFFRE et Monsieur Hervé COLAS en tant qu'élus référents pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée ;

**VU** la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouvel élu référent pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que deuxième élue référente pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de de la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ **Syndicat Mixte Canigó Grand Site :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et Monsieur Daniel BAUX informèrent les membres présents de la réunion organisée le 02 mai dernier par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site relative à l'entretien et la gestion des sentiers de randonnée. Le scénario retenu s'articule autour du fait que chaque Intercommunalité sera responsable de l'entretien et du balisage des sentiers de son territoire. Ce qui représente un linéaire d'environ 500 kilomètres. L'objectif étant de disposer d'une homogénéité, d'une cohérence en matière d'entretien et de balisage à l'échelle du massif. La gestion de la partie sommitale relèvera du Syndicat Mixte Canigó Grand Site. La remise à niveau de l'intégralité des sentiers (entretien, signalétique, balisage) a été estimée à 2,2 millions d'euros HT. Ce projet, porté par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, devrait bénéficier de l'aide de l'Union Européenne. Restera à déterminer la répartition de l'autofinancement sur les Intercommunalités adhérentes au Syndicat Mixte Canigó Grand Site. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et Monsieur Daniel BAUX ont attiré l'attention des élus sur les cas particuliers des Communes de TAILLET et de REYNÈS qui font partie du périmètre de l'étude alors même que leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale respectifs ne sont pas membres du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.
- ❖ **Etude sur l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa les membres présents de la réunion programmée le 23 juillet 2024 – 16h00 au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette réunion de la commission « déchets » et à laquelle tous les Maires sont conviés, permettra au cabinet SOLER IDE de présenter le diagnostic établi s'agissant de la collecte des ordures ménagères et des emballages, du fonctionnement des déchetteries, du déploiement éventuel d'un dispositif de collecte pour les bio – déchets, de la révision éventuelle de la taxation application dans le cadre du Budget Annexe.

- ❖ **Syndicat Agricole du Vallespir** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir demanda à Monsieur Antoine CHRYSOSTOME de se rapprocher des membres dudit syndicat aux fins de savoir si celui – ci envisageait toujours d'acquérir un pont à bascule. Dans l'affirmative, il conviendra que la Communauté de Communes du Haut Vallespir se positionne en vue d'une éventuelle participation à son financement.
- ❖ **Prochaines séances du Conseil Communautaires** :
  - 13 juin 2024 18h30 sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans
  - 11 juillet 2024 18h30 sur la Commune La Bastide
  - 19 septembre 2024 à 18h30 sur la Commune de Taulis
- ❖ **Vendredi 24 mai 2024 à 11h**, inauguration de la plateforme des déchets verts à Arles sur Tech.
- ❖ **Samedi 25 mai 2024 de 10 à 19h**, journée des mobilités vertes au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.
- ❖ **Dimanche 26 mai 2024** : Foire catalane sur la Commune de Serralongue.

L'ordre du jour étant épuisé, **Claude FERRER, Président**, lève la séance à 20h.

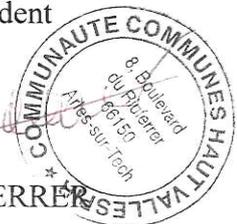
\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Le Président



Claude FERRER